CONSEIL POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

DOCUMENT DE CONSULTATION SUR LES ENGINS DE PÊCHE

Document de travail du CCRH
Préparé par le sous-comité des techniques de pêche
CCRH96.TD.1

Janvier 1996

CONSEIL POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Membres:

Président
Michael Belliveau
Jean-Claude Brêthes
Tony Charles
Frank d'Entremont
Samuel Elsworth
Frank Hennessey
Paul LeBlond
Jon Lien
Victorin Mallet
Jones Sheehan
Trevor Taylor
Fred Woodman
Maureen Yeadon

Délégués:

Gouvernements provinciaux:

Clarrie MacKinnon
Jean-Paul Lussiaà-Berdou
Marianne Janowicz
David Gillis
Don Vincent
Glen Blackwood

Membres d'office provenant du MPO:

William Doubleday
Jean-Eudes Haché
Catrina Tapley

Sous-comité des techniques de pêche:

Trevor Taylor, Président
Samuel Elsworth
Frank Hennessey
Fred Woodman
Maureen Yeadon

Support technique du MPO:

Fred Allen
Andrew Duthie
Darlene Smith
Steve Walsh

101-05802/

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION 1

2. DÉFINITION DE «CONSERVATION» ET OBJECTIFS POUR LA PÊCHE . 1

3. PRINCIPES APPLICABLES AUX ENGINS DE PÊCHE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES 2

A. Sélectivité et mortalité post-sélection 2
B. Répercussions environnementales 3
C. Gérabilité et potentiel d'utilisation abusive 3
D. Progrès technologiques 3

4. ENGINS EXAMINÉS 3

5. PRINCIPAUX RISQUES RECONNUS POUR CHAQUE TYPE D'ENGIN . . 4

A. Chalut 4
B. Filet maillant 5
C. Palangre (ligne et hameçon) 6
D. Senne écossaise (danoise) 7
E. Trappe à morue 7

6. SUJETS DE DISCUSSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 7

DOCUMENT DE CONSULTATION SUR LES ENGINS DE PÊCHE

1. INTRODUCTION

Le Sous-comité des techniques de pêche a analysé les engins de pêche du poisson de fond utilisés dans l'Est du Canada dans l'optique de la conservation des ressources et a préparé le présent document de consultation en vue de ses futures délibérations. Il a terminé cette partie de son travail conformément aux instructions du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) qui lui avait demandé d'élaborer une série de principes concernant l'utilisation de ces engins dans l'optique de son mandat. Le Sous-comité devait concidérer dans quelle mesure ces principes sont négligés le risque pour la conservation, les moyens de limiter ou d'éliminer ce risque, les particularités régionales et les facteurs reliés aux espèces.

Le présent document est fondé en partie sur le document de travail «Analyse des engins de pêche utilisés pour le poisson de fond dans l'Est du Canada du point de vue de la conservation», publié en décembre dernier et dont une nouvelle version révisée est maintenant disponible. En fait, il adopte les principaux principes exposés dans ce document de travail.

Il est important de souligner que la question de la répartition des ressources entre les types d'engins ne relève pas du mandat du Sous-comité. Par conséquent, celui-ci n'a pas l'intention de formuler de recommandations sur le transfert ou la réallocation des ressources entre ces types d'engins.

Le présent document vise à informer l'industrie de la pêche et le public des progrès accomplis par le Conseil concernant les préoccupations suscitées par les techniques de pêche du poisson de fond. Le Conseil a décidé d'élaborer une série de principes applicables à ces techniques pour la conservation des ressources, afin que l'industrie puisse les utiliser comme base pour sa propre stratégie en matière de conservation.

Nous espérons que les prochaines consultations publiques sur cette question aideront à déterminer la fiabilité de ces principes et peut-être aussi à en établir d'autres. Après ces consultations, le Conseil prévoit formuler des recommandations concernant l'utilisation des engins. Nous avons bon espoir que ces principes directeurs et ces recommandations aideront l'industrie de la pêche à prendre les bonnes décisions concernant l'utilisation adéquate des engins de pêche.

2. DÉFINITION DE «CONSERVATION» ET OBJECTIFS POUR LA PÊCHE

> *"La conservation des ressources halieutiques est le volet de la gestion des ressources halieutiques qui veille à l'utilisation durable de ces ressources ainsi qu'à la protection des processus écologiques et de la diversité biologique qui sont essentiels à leur maintien. Elle vise à faire en sorte que ces ressources fournissent le maximum d'avantages durables et que la base de la ressource soit maintenue."*

- Les objectifs de la conservation comprennent :

  le rétablissement des stocks à leurs valeurs «optimales» et leur maintien à ce niveau ou à des valeurs proches, compte tenu des fluctuations naturelles, avec une biomasse de géniteurs «suffisante» pour assurer une forte production continue de juvéniles;

  la gestion du régime de pêche en fonction de la taille et de l'âge des poissons constituant les stocks et la capture de poissons à une taille optimale.

Pour élaborer les principes de conservation applicables aux engins de pêche du poisson de fond, le Sous-comité des techniques de pêche s'est fondé sur le document de travail du CCRH «Analyse des engins de pêche utilisés pour le poisson de fond dans l'Est du Canada du point de vue de la conservation». Conformément aux instructions reçues du Conseil, il s'est efforcé de déterminer les aspects qui relèvent du mandat du CCRH et les risques pour la conservation qu'entraînerait le non-suivi des principes relatifs à l'utilisation des engins.

3. PRINCIPES APPLICABLES AUX ENGINS DE PÊCHE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES

Le document de travail du CCRH sur les engins fait ressortir plusieurs aspects à considérer pour la conservation des ressources dans le cas de chaque type d'engin. (Voir 1, 2 et 3 ci-après.) Les progrès technologiques ayant aussi été jugés un facteur important par le CCRH, il a été ajouté comme quatrième aspect à considérer. Les aspects retenus sont donc :

A. la sélectivité et la mortalité post-sélection;
B. les répercussions environnementales;
C. la gérabilité et le potentiel d'utilisation abusive;
D. les progrès technologiques.

En tenant compte des idées énoncées dans le document de travail et des grands objectifs du CCRH en matière de conservation, le Sous-comité des techniques de pêche a proposé les principes suivants comme base des conclusions concernant l'utilisation des engins de pêche :

A. Sélectivité et mortalité post-sélection

i) Sélectivité

a) Tous les engins de pêche destinés à être utilisés dans l'Est du Canada devraient être capables de cibler un intervalle de taille pour l'espèce considérée

b) Tous les engins de pêche utilisés dans l'Est du Canada devraient être capables de cibler un intervalle de classes d'âge pour l'espèce visée et permettre aux sujets les plus petits de s'échapper pour qu'ils puissent se reproduire au moins une fois.

c) La capture accidentelle d'espèces non ciblées doit être évitée, et l'engin utilisé ainsi que son mode d'utilisation devraient, le cas échéant, limiter au niveau le plus faible possible la mortalité des sujets capturés accidentellement.

ii) Mortalité post-sélection

a) L'amélioration de la sélectivité des engins ne doit pas augmenter la mortalité post-sélection. Des efforts doivent être faits pour assurer la survie des poissons qui réussissent à s'échapper ou qui sont remis à l'eau.

B. Répercussions environnementales

On reconnaît que certains engins utilisés pour la pêche du poisson de fond peuvent perturber le fond marin. Toutefois, l'impact sur le fond ne doit pas nuire à l'écosystème.

C. Gérabilité et potentiel d'utilisation abusive

i) Gérabilité

a) Les répercussions des décisions de gestion de la pêche sur la conservation des ressources doivent être très bien comprises.

b) Les engins de pêche ne doivent pas être ajustés ou utilisés d'une façon qui porterait atteinte aux objectifs de conservation.

c) Tous les règlements élaborés spécialement pour protéger les stocks de poissons devraient être appliqués de façon plus rigoureuse.

ii) Potentiel d'utilisation abusive

Afin que les objectifs de conservation puissent être atteints, il importe que le potentiel d'utilisation abusive de chaque engin de pêche soit bien compris.

D. Progrès technologiques

Avant que leur utilisation ne soit considérée, les progrès technologiques en matière d'engins de pêche doivent être évalués quant à leurs répercussions sur la conservation des ressources et quant à leur compatibilité avec les objectifs et les principes énumérés précédemment.

4. ENGINS EXAMINÉS

Ce document est axé sur les cinq principaux types d'engins employés dans l'Est du Canada pour la pêche du poisson de fond : chalut, senne écossaise/danoise, trappe à morue, filet maillant et palangre/ligne à main.

Avant de centrer notre attention sur certaines préoccupations suscitées par les engins existants, nous croyons opportun de mentionner quelques-uns des aspects les plus positifs de chaque type d'engin.

Le chalut est capable d'une bonne sélectivité quant à la taille des poissons capturés. Son manque de sélectivité sur le plan des espèces capturées a été atténué ces dernières années grâce à l'utilisation de divers dispositifs comme les ralingues de côté, les panneaux horizontaux, les grilles de type Nordmore et les culs à mailles carrées. De plus, il a été démontré que l'on pouvait accroître la sélectivité en réduisant la vitesse de chalutage et la longueur du trait de chalut.

La sélectivité de la senne écossaise/danoise a également été améliorée par l'utilisation des grilles Nordmore, des ralingues de côté et des poches à mailles carrées dans diverses pêcheries.

Le filet maillant est très économe en énergie et très sélectif quant à la taille des poissons capturés. Les préoccupations relatives aux pêches fantômes ont été atténuées dans certaines zones par la limitation du nombre de filets utilisés par bateau et l'obligation de surveiller les filets.

Les trappes à morue sont très efficaces pour la pêche côtière de la morue. Comme elles sont fixes, leurs effets sur l'environnement sont négligeables, et elles sont rarement perdues.

Les palangres et les lignes à main sont considérées comme des engins sélectifs sur les plans de la taille et de l'espèce dans la plupart des situations. Leurs effets sur l'environnement sont généralement minimes. De plus, les pertes ne sont pas une préoccupation importante étant donné que les captures cessent lorsqu'il n'y a plus d'appât.

5. PRINCIPAUX RISQUES RECONNUS POUR CHAQUE TYPE D'ENGIN

La méthode de pêche utilisée et le volume des captures déterminent les revenus du pêcheur. Ces facteurs déterminent également la santé et la pérennité des ressources halieutiques. Cela nous amène au sujet qui nous intéresse : les types d'engins de pêche utilisés dans l'Est du Canada et les risques qu'ils font peser sur la conservation des ressources halieutiques.

En appliquant les principes énumérés à la section 3 aux cinq principaux types d'engins utilisés dans l'Est du Canada pour le poisson de fond, le Sous-comité des techniques de pêche a cerné les risques les plus importants pour la conservation associés à chacun d'eux.

A. Chalut

Il existe un certain risque que des ajustements modérés ou des changements au niveau opérationnel augmentent le potentiel d'utilisation abusive. En outre, les changements technologiques visant à rendre cet engin plus efficace pourraient

sérieusement nuire au respect des principes de conservation s'ils ne sont pas bien évalués.

Dans les deux cas, la capacité d'empêcher la capture de poissons d'espèces ou de taille non ciblées pourrait être affectée.

i) Préoccupations précises :

a) Sélectivité quant à la taille et à l'espèce des poissons capturés.

b) Possibilité de dommages à l'habitat du fond marin dans certaines zones.

c) Potentiel d'utilisation abusive.

d) Survie des poissons réussissant à s'échapper.

ii) Recommandations possibles :

a) Améliorer la sélectivité par l'installation de dispositifs permettant aux poissons non ciblés de s'échapper ou par des changements de la dimension ou de la forme des mailles ou encore par l'adoption de pratiques opérationnelles qui aident les poissons non ciblés à s'échapper et qui favorisent leur survie.

b) Continuer les activités visant à mettre au point un chalut moins dommageable pour le fond, en améliorant, par exemple, les caractéristiques hydrodynamiques plutôt qu'en ajoutant des panneaux ou encore des dispositifs pour passer au-dessus des roches afin que le fond soit à peine effleuré.

c) Appliquer la réglementation portant sur les pratiques de pêche abusives et imposer régionalement des peines sévères comme le prévoit la Loi.

d) Continuer les travaux de développement visant à améliorer la survie des poissons qui s'échappent.

B. Filet maillant

Il existe un certain risque qu'une mauvaise utilisation de ce type d'engin, en entraînant sa perte, ait un impact négatif sur l'environnement. C'est toujours une préoccupation dans la pêche hauturière où le nombre de filets utilisés est élevé. Tout comme dans le cas du chalut, même des ajustements modérés ou des changements des pratiques opérationnelles risquent de résulter en une utilisation abusive en réduisant la capacité d'éviter la capture d'espèces non ciblées.

i) Préoccupations précises :

a) Perte de filets (pêches fantômes) dans certaines régions.

b) Pratiques de pêche abusives dans certaines régions (filets trop nombreux - laissés dans l'eau trop longtemps).

c) Survie des poissons.

ii) Recommandations possibles :

a) Imposer l'utilisation de dispositifs de repérage et la responsabilité personnelle pour les filets perdus, là où il y a lieu.

b) Limiter le nombre de filets et réduire le temps d'immersion, là où il y lieu.

c) Continuer les travaux de développement visant à améliorer la survie des poissons qui s'échappent.

C. Palangre (ligne et hameçon)

Avec cet engin, il existe un certain risque de capturer des poissons trop petits dans certaines zones et des espèces non ciblées dans d'autres, par exemple dans les zones où plusieurs espèces sont concentrées comme en 4X où la morue, la goberge et l'aiglefin coexistent et peuvent être pêchés ensemble.

i) Préoccupations précises :

a) Sélectivité quant à la taille et à l'espèce des poissons capturés (ex. : grosseur et type des hameçons).

b) Survie des poissons.

ii) Recommandations possibles :

a) Réglementer les appâts et la grosseur des hameçons en fonction de l'espèce et appliquer de façon stricte les protocoles relatifs aux captures accessoires et aux poissons trop petits.

b) Réévaluer l'impact de la grosseur et du type des hameçons sur la survie des poissons.

D. Senne écossaise (danoise)

Il existe un certain risque que les changements technologiques visant à rendre cet engin plus efficace créent des possibilités d'utilisation abusive en ce qui a trait à la capture d'espèces non ciblées et de poissons trop petits.

Jusqu'à un certain point, ce risque est moindre en 4TVn, où essentiellement une seule espèce est capturée par les senneurs (ciblage de la plie dans le sud du golfe ou en 4Vn).

i) Préoccupations précises :

a) Sélectivité quant à la taille et à l'espèce des poissons capturés.

b) Survie des poissons.

ii) Recommandations possibles :

a) Améliorer la sélectivité par l'installation de dispositifs permettant aux poissons non ciblés de s'échapper ou par des changements de la dimension des mailles ou encore par l'adoption de pratiques opérationnelles qui favorisent la survie des poissons qui réussissent à s'échapper.
b) Continuer les travaux de développement visant à améliorer la survie des poissons qui s'échappent.

E. Trappe à morue

Ce type d'engin est très sélectif, c.-à-d. pour la morue, mais la capture de poissons trop petits demeure une préoccupation dans certaines zones. Les captures accessoires de truites de mer et de saumons sont aussi un problème localement important.

i) Préoccupation précise :

Sélectivité quant à la taille des poissons capturés dans certaines zones.

ii) Recommandation possible :
Imposer une dimension de maille appropriée et établir un protocole concernant les poissons trop petits, là où il y a lieu.

6. SUJETS DE DISCUSSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le Sous-comité des techniques de pêche a estimé que les principes généraux énoncés ci-après devaient être inclus dans son document de travail.

A Les captures accessoires doivent vraiment être des captures accidentelles faites en pêchant une autre espèce. Par conséquent, les engins doivent être utilisés de façon que ces captures soient le plus faible possible.

B Lorsque des poissons d'espèces non ciblées (captures accessoires) ou des poissons trop petits sont capturés, tous les efforts doivent être faits pour libérer ces poissons de manière à assurer leur survie.

C Les grilles de type Nordmore devraient être obligatoires sur tous les chaluts utilisés pour la pêche de la crevette dans l'Est du Canada.

D Dans les zones où le risque de perte des engins de pêche est élevé, une dimension de maille minimale convenant à l'espèce ciblée devrait être établie pour les filets maillants, et le nombre maximal de filets par bateau devrait être fixé en tenant compte du nombre qu'il est possible de manoeuvrer et de surveiller de façon sécuritaire au cours d'une période de temps donnée.

E Dans les zones où les pertes d'engins (pêches fantômes) sont un problème, tout le cordage utilisé pour suspendre les filets maillants devrait être biodégradable.

F Un code de bonnes pratiques devrait être élaboré pour chaque type d'engin; il devrait inclure des considérations applicables à des zones ou des secteurs particuliers en ce qui a trait notamment, dans le cas des palangres, à la grosseur et au type des hameçons, au nombre de panier et à la grosseur et au type des appâts ou, dans le cas des chaluts, à l'utilisation de dispositifs pour passer au-dessus des roches.

G Dans le cas des engins mobiles utilisés pour pêcher la morue, la goberge et l'aiglefin, seulement des engins à mailles carrées devraient être employés. Toutefois, on pourrait considérer d'autres options comme les faces à mailles carrées et les engins à mailles en losange avec ralingues de côté. En règle générale, les mailles en losange ne devraient être utilisées que pour les poissons plats et les sébastes.

H Les engins de pêche causant des dommages irréversibles à l'habitat du poisson de fond devraient être interdits.